

SEANCE DU 15 JUIN 2022

L'an Deux mille vingt-deux, le quinze du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, M. Yves BIGOT (quitte la séance après la délibération³), Mme Françoise MOUCHEL (présente à compter de la délibération 31), M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Daniel BONHOMME, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Daniel BONHOMME

Date d'envoi de la convocation : 10 juin 2022

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 avril 2022

Désignation d'un secrétaire de séance

1/ Approbation du Plan Local d'Urbanisme

2/ Instauration du Droit de Préemption Urbain

3/ Obligation de déposer une déclaration préalable de travaux d'édification de clôtures

4/ Fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire – résultat de la consultation

5/ Rentrée scolaire 2022/2023 : tarifs cantine/garderie

6/ Rentrée scolaire 2022/2023 : règlement cantine/garderie

7/ Lotissement de la Chênevière – création d'un budget lotissement

8/ Lotissement de la Chênevière : acquisition de terrains

9/ Lotissement de la Chênevière : location d'une parcelle à Mme TETARD

10/ Cessions soumises à droit de préemption urbain

11/ Contentieux Mme Hupin/Commune

12/ Contentieux Hamon-Goupil/ Commune

13/ Restaurant scolaire : suppression et création de postes

14/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

15/ Etude bâtiment service technique

16/ Publicité des délibérations/ décisions et arrêtés de la Commune

17/ Informations et questions diverses

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, ajoute trois questions :

Travaux de réfection de voirie et aménagements de sécurité – Choix de l'entreprise

Location de la salle polyvalente à la Chorale du Mesnil

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

Monsieur Daniel BONHOMME est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2022. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

DELIBERATION 28/2022 – APPROBATION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME –

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

Monsieur le Maire rappelle que :

- Que la révision du document d'urbanisme de la commune de Saint Broladre a été prescrite et les modalités de la concertation ont été définies par délibération n°37/2017 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017,
- Que le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 29 octobre 2018 (délibération n°74/2018) et qu'un deuxième débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 12 mars 2021 (délibération n°13/2021),
- Que le plan local d'urbanisme a été arrêté par délibération n°44/2020 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020 et a fait l'objet d'un second arrêt par délibération n°48/2021 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021,
- Le projet a été transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration après les deux arrêts successifs. Les personnes publiques associées ont disposé d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations. Le dossier a aussi été transmis à la CDPENAF, à la CDNPS ainsi qu'à la MRAe.
- Ensuite, il a été soumis à enquête publique, ce qui a permis aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.
- La commission d'enquête a remis son rapport et ses observations. Monsieur le Maire indique que le conseil municipal peut approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme. Les

modifications apportées après l'enquête publique ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du document.

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications et adaptations apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme, pour donner suite aux remarques formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées :

- **Le rapport de présentation** a été amendé et a fait l'objet de mise à jour pour faire suite aux remarques des personnes publiques associées (PPA) et assurer la cohérence entre les justifications du projet et les pièces constitutives du PLU.
L'inventaire complémentaire des zones humides a été ajouté aux annexes du rapport de présentation.
- **Le Projet d'aménagement et de développement durables** : il a été ajouté au schéma des « grand objectifs communaux ».
- **Le plan de zonage** (ou règlement graphique) : des parcelles identifiées comme étant boisées par la CDNPS ont été ajoutées.
- **Le règlement littéral** : il a été amendé en zone agricole pour tenir compte de la remarque de la Chambre d'agriculture relative à l'application du PPRSM.

En revanche, l'ensemble des remarques enregistrées par la Commissaire Enquêteur ne répondant pas aux objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) du PLU, a été laissé dans suite.

VU :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-2 et suivants ;
- La délibération n°37/2017 du Conseil Municipal du 19 juin 2017 prescrivant la révision du PLU ;
- La délibération n°13/2021 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2021 témoignant du débat des orientations générales du PADD par le Conseil Municipal ;
- La délibération n°48/2021 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 ayant arrêté le projet de révision du PLU,
- L'arrêté du Maire en date du 7 février 2022 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Les avis des services consultés,

Considérant que le dossier du projet de PLU comprenant le Rapport de Présentation, le PADD, les OAP, les documents graphiques, le règlement et des annexes, tel qu'il est présenté à au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente, avec les adaptations apportées au document d'urbanisme entre la phase d'arrêt et la phase d'approbation du PLU de Saint Broladre pour donner suite aux conclusions du Commissaire enquêteur et aux avis des personnes publiques associées.

Remarques et avis	Pièces constitutives du PLU				
	Rapport	PADD	OAP	Règlement littéral	Règlement graphique
La notion de « limite durable » de l'agglomération	/	Cette notion est ajoutée au schéma global du PADD	/	/	/
Le PLU ne contient pas d'échéancier à l'ouverture à l'urbanisation	Amendement des justifications	/	/	/	/
Adaptation du règlement en zone A dans le respect du PPRSM				Un alinéa a été complété en zone A	
Incohérences relevées concernant la capacité de production de logements de la zone urbaine de Rougé	Amendement du schéma des OAP de la zone bâtie de Rouger et correction des incohérences relevées		/		
CDNPS, demande d'ajout de parcelles boisées					Les parcelles boisées demandées ont été ajoutées en EBC.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. Conformément à l'article R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans les journaux suivants, diffusés dans le département : le Pays Malouin 35 et OUEST France.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de SAINT-BROLADRE, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 153.22 du Code de l'Urbanisme.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (M. BONHOMME, M. VIDELOUP)

DB

Monsieur VIDELOUP déclare qu'il s'abstient non pas pour contrer ce PLU de la Commune mais contre les services de l'Etat qui nous ont imposé ces choix.

Madame CHARMEUX accepte le PLU dans l'intérêt de la commune et des habitants, elle regrette que la commune ait été 'infantilisée » par les services de l'Etat qui ont décidé pour la Commune.

DELIBERATION 29/2022 : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BROLADRE

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

Le Maire expose,

Dans le cadre d'un plan local d'urbanisme :

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-24 et L2122- 22, 15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal indiqués sur le plan annexé lui permettant de mener à bien sa politique foncière;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1er : D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur les secteurs tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente du PLU approuvé le 15 juin 2022,

Article 2 : DE DONNER délégation, à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.

Article 3 : DE PRECISER que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

DB

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52-7° du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le préfet,
- à Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
- à Monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

Mme MOUCHEL arrive.

DELIBERATION 30/2022 – FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE – RESULTAT DE LA CONSULTATION

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14

Madame COLUSSI rappelle aux conseillers, la fin du contrat avec la société Restoria pour la fourniture des repas au restaurant scolaire au 31 août 2022.

Une consultation pour la fourniture de repas en liaison froide a été mise en ligne sur la plateforme des marchés publics de Mégalis.

Les offres de prix des repas sont les suivantes :

	CONVIVIO	OCEANE	RESTORIA
Repas enfant TTC	3.0068 €	2.818 €	2.94 € - 3.10 €

Malgré une offre de prix supérieure, l'entreprise RESTORIA répond mieux aux attentes des enfants et des parents (important pourcentage de produits frais et de plats cuisinés par la brigade Restoria) ainsi qu'aux préoccupations environnementales (produits issus des circuits courts, proximité de la cuisine centrale). Par ailleurs, la société Restoria a donné entière satisfaction par le passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De se prononcer pour l'offre de RESTORIA, qui fournira les repas en liaison froide à la rentrée scolaire 2022/2023, aux conditions énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat avec RESTORIA à compter du 1^{er} septembre 2022 pour un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans maximum.

DELIBERATION 31/2022 – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 : RESTAURANT SCOLAIRE/GARDERIE PERISCOLAIRE - TARIFS DE L'ANNEE - REGLEMENTS

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14

Vu la délibération n°53/2021 en date du 9 juillet 2021 fixant les tarifs du restaurant municipal pour l'année scolaire 2021/2022,

Considérant les charges liées au service, notamment de personnel,

Considérant l'augmentation du prix d'achat des repas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'augmenter le prix du service**
- **de fixer à compter du 1er septembre 2022, les tarifs du restaurant municipal comme suit :**

maternelle (PS/MS/GS) : 3.00 €

primaire (CP/CE/CM) : 3.20 €

adulte : 4.50 €

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**
- **Approuve le règlement du restaurant scolaire annexé à la présente délibération**

Vu la délibération n°53/2021 en date du 9 juillet 2021 fixant les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022,

Considérant les charges liées au service, notamment de personnel,

Considérant que les horaires d'ouverture de la garderie sont établis comme suit : le matin de 7h20 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h45,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de maintenir le prix du service**
- **de fixer à compter du 1er septembre 2022, les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :**

➤ **Garderie Matin de 7h20 à 18h45 : 1 €**

➤ **Garderie Soir de 16h30 à 17h45 : 1.30 €**

de 17h45 à 18h45 : 1 €

(+ 5 € de pénalité pour tout dépassement d'horaire)

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier**
- **Approuve le règlement de la garderie annexé à la présente délibération**

DELIBERATION 32/2022 – LOTISSEMENT DE LA CHENEVIERE : CREATION D'UN BUDGET LOTISSEMENT
--

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la création du "Lotissement de la Chênevrière" nécessite d'acter la création d'un Budget Annexe du Lotissement

En effet, une opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à l'opération.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A..

Sachant que les terrains sont achetés auprès des particuliers, leurs prix d'acquisition sont exonérés de TVA. Par conséquent une TVA sur marge s'appliquera sur le prix de revente de ces terrains.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé.

La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe « Lotissement de la Chênevière » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le projet d'opération d'aménagement du lotissement à réaliser sur le territoire de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les opérations d'aménagement de lotissements ou de zones doivent donner lieu à une comptabilisation de stocks dans le cadre d'un budget annexe,

Considérant que les opérations entrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portées dans un budget assujetti à la TVA,

- Approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement de la Chênevière » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement destiné à la vente à compter du 1er juillet 2022

- Précise que ce budget sera voté par chapitre

- Prend acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux

- Opte pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle

- Adopte le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks

- Autorise le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale

- Précise que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget

- Autorise Monsieur Le Maire à consulter différents établissements bancaires

**DELIBERATION 35/2022 – LOTISSEMENT DE LA CHENEVIERE :
LOCATION D'UNE PARCELLE A MADAME TETARD**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14

Dans l'attente des travaux de viabilisation du lotissement de la Chênevière, et considérant la demande de Madame Charline TETARD d'occuper les parcelles communales sises rue de saint-malo, cadastrées section AC 431 et AC 432 pour des chevaux,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre à disposition de Madame Charline TETARD, à usage exclusif d'occupation par des chevaux, les parcelles cadastrées section AC 431 et AC 432, rue de Saint-Malo, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2022, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.
- DEMANDE que les terrains soient clôturés
- FIXE le montant de l'indemnité annuelle à 150 euros
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur BIGOT quitte la séance.

**DELIBERATION 36/2022 – CESSIONS SOUMISES A DROIT DE
PREEMPTION URBAIN**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

Monsieur Le Maire présente les ventes des parcelles cadastrées ci-après :

Section	numéro	superficie	adresse
AC	429	657 m ²	17 rue de saint-malo
ZM	232/233/234/236	1 ha 03a 54ca	le pont thomas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renoncer à son droit de préemption sur les ventes ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

DELIBERATION 37/2022 – CONTENTIEUX Mme HUPIN/COMMUNE

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la requête de Madame Chlotilde HUPIN, demeurant Polder Sainte Anne à Saint-Broladre, qui demande la réparation de son préjudice dans le cadre d'un refus de permis de construire. Elle sollicite le remboursement des frais qu'elle a engagés pour sa demande de permis de construire, qui a été refusé en raison du « porter à connaissance » portant sur le risque de submersion marine de la DDTM 50, établi en 2017.

- Autorise le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Madame CHARMEUX dit que la viabilisation peut être faite après la réception de promesses d'achat.

DELIBERATION 33/2022 – LOTISSEMENT DE LA CHENEVIERE : ACQUISITION DE TERRAINS

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14

Dans le cadre de la création du lotissement de la Chênevière, et suite à l'estimation du service des Domaines, Monsieur Le Maire propose que la Commune achète les parcelles cadastrées section AB N°475 / 498 / 557 au prix de de 46 930 euros, frais d'agence inclus, soit 42 930 euros net vendeur à Madame Marie-Thérèse BIGNON, domiciliée 28 bis rue de saint-malo à Saint-Broladre.

Monsieur VIDELOUP rappelle que les terrains ne sont pas viabilisés, et considère donc le prix d'achat trop élevé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AB n° 475, n°498, n°557 pour un prix global de 46 930 € dont 42 930€ net vendeur à Madame Marie-Thérèse BIGNON, demeurant au 28 bis rue de saint-malo à Saint-Broladre et 4 000 € de frais d'agence au cabinet Chateaubriand Immobilier à Dol de Bretagne, pour le projet de lotissement de la Chênevière.**
- **INSCRIT cette dépense dans le budget du Lotissement de la Chênevière**
- **PREND en charge les frais de notaire**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

POUR : 10

CONTRE : 3 (M. Videloup, M. Bonhomme, Mme Charmeux)

ABSTENTION : 1 (Mme Glé)

Monsieur VIDELOUP dit que les finances ne vont pas suivre.

DELIBERATION 34/2022 – LOTISSEMENT DE LA CHENEVIERE : EMPRUNT

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14

Afin de pouvoir acquérir les parcelles cadastrées section AB N°475/498/557, de réaliser les études nécessaires à la création du lotissement et de financer les travaux de viabilisation, Monsieur Le Maire précise qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt. En effet, il n'y a pas de recette sur le budget du lotissement avant la vente des lots.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **Approuve l'inscription d'un emprunt de 750 000 € sur le budget du Lotissement.**

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : préparation du service de restauration scolaire / entretien de la cuisine/bâtiments/ gestion des produits d'entretien/ commande des repas

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 18/35^{ème} à compter du 19 septembre 2022, pour exercer les fonctions suivantes : préparation du service de restauration scolaire en liaison froide, contrôle des livraisons, suivi des commandes des repas, des produits d'entretien, aide au service des repas, nettoyage de la vaisselle/cuisine/salles de l'école

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique (catégorie C).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la proposition de Monsieur Le Maire**
- **La création d'un emploi permanent d'un adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 18/35^{ème}, pour exercer les fonctions suivantes : préparation du service de restauration scolaire en liaison froide, contrôle des livraisons, suivi des commandes des repas, des produits d'entretien, aide au service des repas, nettoyage de la vaisselle/cuisine/salles de l'école**
- **De modifier le tableau des emplois**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter et de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.**

DELIBERATION 40/2022 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

Considérant le préjudice subi par Mme HUPIN, en raison de l'absence d'informations sur le risque de submersion marine,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réparer le préjudice subi par Mme Chlotilde HUPIN, et de lui verser une indemnité de 1 500 euros, en raison des frais qu'elle a engagés pour son dossier de permis de construire à hauteur de 3785 €. L'assurance SMACL de la commune propose de verser une somme forfaitaire de 2 000 €, en contrepartie de sa renonciation à tout recours ultérieur, et après rédaction d'un protocole d'accord.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

DELIBERATION	38/2022	–	CONTENTIEUX	HAMON- GOUPIL/COMMUNE
---------------------	----------------	----------	--------------------	----------------------------------

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

Monsieur Le Maire informe l'assemblée, que suite à l'expertise, les employés communaux ont constaté que l'ancien aqueduc du réseau pluvial qui relie la rue de la mairie à la rue de la boussaquière, était en partie bouché, suite à des travaux effectués par un riverain à proximité. Monsieur Le Maire rappelle que les eaux pluviales de la mairie s'écoulent dans ce réseau. Pour des raisons de sécurité, Monsieur Le Maire propose de poser un regard avec un tampon en fonte et de reprendre le revêtement du trottoir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir le devis de l'entreprise POTIN de Baguer-Pican d'un montant de 3 400 € HT soit 4 080 € TTC.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 39/2022 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les effectifs à l'école,

l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif adopté par délibération n°20/2022 en date du 13 avril 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2022/2023 dans le service Ecole/restauration scolaire,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration scolaire.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter la proposition du Maire**
- **La création d'un emploi non permanent d'un adjoint technique territorial non titulaire, à temps non complet à raison de 18/35^{ème}, pour un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'évolution des effectifs de l'école du Vieux Chêne, pour exercer les fonctions suivantes : préparation du service de restauration scolaire en liaison froide, contrôle des livraisons, suivi des commandes des repas, des produits d'entretien, aide au service des repas, nettoyage de la vaisselle/cuisine/salles de l'école**
- **de modifier le tableau des emplois**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19 septembre 2022.**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État**

DELIBERATION 41/2022 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023
--

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs

établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, pour le budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14 d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023.

Les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.

Monsieur Le Maire,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de « St Broladre » à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de la M57 par la collectivité de « SAINT BROLADRE » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069 serait, le cas échéant, à régulariser (non concerné) ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du même référentiel pour les budgets annexes administratifs (les budgets SPIC demeurent régis par l'instruction budgétaire et comptable M4) ; mais hors CCAS pour lequel une délibération spécifique devra être votée.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

DELIBERATION 42/2022 – TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – AMENAGEMENTS DE SECURITE - CHOIX DE L'ENTREPRISE
--

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

Monsieur Le Maire rappelle :

- La délibération n°01/2022 du 26 janvier 2022, par laquelle le Conseil Municipal, a approuvé le projet d'aménagements piétonniers protégés le long de la rue de Saint-Malo, route départementale 797.
- La délibération n°17/2022 du 30 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la réfection de la rue de l'épine, de la partie est du chemin des costardières et de la rue de la

DELIBERATION 45/2022 – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE
--

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Broladre, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage : Mairie panneau d'affichage extérieur, rue de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

DB

vallée et autorisé Monsieur Le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour l'ensemble de ces travaux, dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée.

Monsieur Le Maire présente l'analyse des quatre offres qui ont été reçues suite à la consultation sur la plateforme des marchés Mégalis, pour réaliser les travaux d'aménagements de sécurité de la rue de Saint-Malo, la réfection de la rue de l'Epine, de la partie est du chemin des Costardières et de la rue de la Vallée.

Après délibération et examen des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise POTIN de Baguer-Pican d'un montant de 117 154 € HT soit 140 584.80 € TTC.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- Sollicite le versement de la DETR attribuée pour ces travaux d'aménagements de sécurité dans la rue de saint-malo

DELIBERATION 43/2022 – EXTENSION DU LOCAL DES SERVICES TECHNIQUES - HONORAIRES DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

Monsieur Le Maire propose de réaliser en 2023 une extension de 300 m² du local des services techniques, sis au stade, afin de vider les vestiaires du stade, le patronage et les garages proches du CDS (qui pourraient être détruits).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'extension du local des services techniques
- Décide de retenir le devis d'un montant de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC, de la société d'ingénierie C-MOI de Combours, pour la phase conception du projet
- Sollicite une subvention au titre de la DETR /DSIL
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

DELIBERATION 44/2022 – LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A LA CHORALE DES CHANTS DU MESNIL

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

Suite à la sollicitation de la Chorale des chants du Mesnil, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le prix de la mise à disposition de la salle polyvalente le mardi 14 juin 2022, à 50 euros

AUTORISE Monsieur Le Maire à dresser le titre de paiement à l'ordre de la Chorale des chants du mesnil.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VIDELOUP déplore le manque de coordination entre les entreprises pour les travaux de la future bibliothèque, et l'absence de suivi de travaux par les élus. Monsieur ROBIDOU annonce qu'il met fin à son fonction de conseiller en charge des travaux, pour des raisons personnelles. Monsieur Le Maire désigne Monsieur FOURRIER pour le remplacer.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21 heures.

Le secrétaire de séance
Daniel BONHOMME

Handwritten signature of Daniel Bonhomme in black ink, with the initials 'DB' written above it.

le Maire
Jean-François GOBICHON



